



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN**

**Procès-verbal de la séance du  
Mercredi 7 février 2024 à 10h00**

L'an deux mille vingt-quatre et le sept du mois de février (07.02.2024), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Henri Pottevin de la Mairie de Castelsarrasin, sur convocation qui lui a été adressée par Madame la Vice-Présidente, le 31 janvier 2024.

Président de séance : Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du C.C.A.S.

**Présents : 8**

M. BESIERS J-Ph. – Mme PECCOLO M-C. - Mme FERNANDEZ F. – M. CHAUDERON B. — M. BERREDJEM J. – M. SUERES J. - Mme ROUSSEL A.– M. MESSEGUE A.

**Pouvoirs : 4**

Mme BETIN N.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme LUCAS-MALVESTIO M.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme TAILHADES C.	à	Mme ROUSSEL A.
Mme TESTUT N.	à	M. BERREDJEM J.

**Absentes excusées : 2**

– Mme DE LA VEGA I. – Mme SIERRA M.

Secrétaire de séance :

M. KHAIZA Driss

Composition du Conseil d'Administration : 14 membres

Quorum : 8

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h00 et constate que le quorum est atteint. Il annonce les pouvoirs de Mme BETIN à M. BESIERS, de Mme LUCAS-MALVESTIO à Mme PECCOLO, de Mme TAILHADES à Mme ROUSSEL et de Mme TESTUT à M. BERREDJEM.

Monsieur le Président présence Monsieur MESSEGUE, remplaçant de Madame PESTEIL représentant l'association Les Restos du Cœur.

De plus, il annonce la venue de Madame Antunes, Directrice du Pôle finance de la mairie, reprenant la gestion de la partie finance du CCAS. Elle vient présenter le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président présente aussi le compte rendu des décisions, qui n'appellent aucune question de la part des administrateurs.

**DECISION N°2024\_DEC\_0001 : Réalisation d'une mission de supervision géotechnique d'exécution dans le cadre du projet « Pôle Petite Enfance » : société GFC**

DE SIGNER avec la société GFC (sise, 10, rue de la Plaine – 31590 Verfeil) la proposition financière relative à la réalisation d'une mission de supervision géotechnique d'exécution dans le cadre du projet Pôle petite Enfance pour un montant de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC.

DE PRECISER que le règlement des honoraires sera effectué par virement à 30 jours, date de facture.

DE SIGNER tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**DECISION N°2024\_DEC\_0002 : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE CITYZEN « CONTRAT N° CL 20210701-1356/00 »**

De signer un nouveau contrat de maintenance d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois reconductions (soit jusqu'au 30 juin 2025), auprès de la société CITYZEN (Lieu-dit le Mont Bernard, 51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE) à compter du 1er juillet 2021, selon les conditions suivantes :

- Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021 :
  - L'abonnement DOMATEL LIVE – 1 560 € HT soit 1 872 € TTC ;
  - DOMATEL MOBILE aide à domicile – 32 terminaux – 1 113.60 € soit 1 336.32 € TTC ;
  - Abonnement plateforme de supervision et gestion des alertes – inclus ;
  - Cela représente un montant total de 2 673.60€ HT soit 3 208.32 € TTC.
- Pour les périodes suivantes, les prix sont révisibles à chaque échéance annuelle selon les termes de l'article 6 du contrat et la réglementation en vigueur.

**DECISION N°2024\_DEC\_0003 : AVENANT N°1 AU CONTRAT N°C2109016 EN MODE « DROIT D'UTILISATION » DU LOGICIEL INOE DE LA SOCIETE AIGA POUR LA MAISON PETITE ENFANCE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR :**

- L'accès au logiciel iNoé, aux modules Petite Enfance et Espace Règlement ;
- l'Espace Règlement iNoé incluant la maintenance et l'hébergement web ;
- le contrat d'assistance technique.

D'accepter la proposition commerciale de la société Aiga, dont le siège social est situé 110 avenue Barthélémy Buyer, 69 009 Lyon, concernant l'achat initial :

- Trois accès supplémentaires au logiciel iNoé au montant de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC.
- Le « Module Petite enfance » au montant de 970 € HT soit 1 164 € TTC
- Le « Module Espace Règlement » au montant de 260 € HT soit 312 € TTC
- La remise commerciale de 696 € HT soit 835,20 € TTC.

Ces éléments représentent un montant d'acquisition total de 2 784 € HT soit 3 340,80 € TTC.

D'accepter le nouveau contrat de maintenance pour un coût total de 3 625,20 € TTC décomposé comme suit :

- Coût annuel de l'Espace Règlement iNoé incluant la maintenance et l'hébergement web pour un montant de 540 € HT soit 648 € TTC
- Option extension GED 2Go offerts puis de 2 Go à 5 Go 146€ HT annuel ou de 5 à 10 Go 392 € annuel ou de 10 à 20 Go à 881 € HT. Au-delà un avenant devra être contracté.
- Contrat d'assistance technique annuel de 2 481 € HT soit un montant total de 2 977,20 € TTC.

De signer l'avenant n°1 ci-joint modifiant les chapitres 4.1.1 et 4.1.2 du contrat n°C2109016 à compter du 5 avril 2023 ; les autres termes du contrat restent inchangés.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations du C.C.A.S.

**DECISION N°2024\_DEC\_0004 : PRESTATION DE SERVICE - REPAS SENIORS – EPIPHANIE 18 JANVIER 2024**

De signer la commande relative à la prestation de service, pour le repas de l'épiphanie avec DIEZ traiteur – 125 avenue Aristide Briand – 82000 MONTAUBAN, au prix de 29,90 € HT, pour un nombre de repas estimé à 250 (+ou- cinquante).

**DECISION N°2024\_DEC\_0005 : ABONNEMENT INTERVENANTS SAAD - Proposition de contrat de la société ORDAGO**

DE SIGNER la proposition financière pour le CCAS de Castelsarrasin avec la société ORDAGO – 1416 chemin de Bordevieille – 31 790 SAINT SAUVEUR pour un montant de 3 445.50 euros H.T. soit un montant de 4125.76 euros T.T.C.

Cela comprend :

- L'achat de 30 smartphones en 2021 avec 30 cartes SIM équipés d'une application permettant la télégestion au service SAAD,
- L'abonnement ORDAGO qui a débuté le 11/05/2021, nous sommes engagés pour 36 mois. La date de fin d'engagement est donc le 11/05/2024.
- Nous sommes engagés à payer un total de 225,28 € TTC par mois ou 2 703,36 € TTC par an décomposés comme suit :
  - 30 options DOOMATEL MOBILE SAAD avec 150 Mo de Data à 75,90 € HT soit 91,08 € TTC.
  - 30 options ENTRE NOUS permettant les appels illimités entre les terminaux ORDAGO à 75,00 € HT soit 90 € TTC.
  - 34 assurances couvrant la casse, le vol et oxydation sans franchise non assujetti à la TVA à 44,20 € HT soit 44,20 € TTC.

Ensuite, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

- **Pôle finances tarification séniors :**

**DELIBERATION N°2024\_DEL\_0001 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024.**

Stéphanie Antunes prend la parole afin de présenter la première partie DOB.

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, impose, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat en Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget.

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2024 sont présentées à l'Assemblée délibérante.

En application de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'Administration et conformément à la loi, le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur Khaïza précise le pôle séniors répond à beaucoup de sollicitations. Concernant le pôle logement, Monsieur le Maire précise qu'il se positionne au centre du débat. Monsieur Sueres a de nombreux retours des logements locatifs et ne manque pas à les faire remonter aux services concernés. Monsieur Khaïza rappelle concernant le logement réservataire permet l'équité selon la loi 2024, ce qui impose de mettre en place une gestion de flux.

Monsieur Sueres demande si une augmentation de l'offre du pôle séniors est prévue car la liste d'attente reste importante. Monsieur le Maire site l'augmentation de la capacité d'accueil de l'Ehpad passant de 90 à 130 personnes prises en charge, de plus, un projet de résidence pour séniors avec des services adaptés est en cours d'étude. Ce projet est une alternative entre la maison et l'Ehpad, permettant de recevoir également la famille. Monsieur Khaïza indique qu'il a actuellement une réflexion autour l'évolution de la prise en charge à domicile afin de pallier à une augmentation de la demande impactant sur le recrutement du personnel afin de répondre à ce besoin. Les associations œuvrant dans ce domaine rencontrent des difficultés financières ainsi que de recrutement de personnel.

Monsieur Khaïza se rendre disponible pour tout renseignement supplémentaire. Monsieur le Président propose la possibilité d'aborder des questions concernant le DOB lors du prochain Conseil d'Administration.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pôle ressources humaines :**

**DELIBERATION N°2024\_DEL\_0002 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis sollicité du Comité Social Territorial commun ;

Considérant qu'en raison des besoins de l'établissement, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

- **Suppressions de postes :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	Comptabilité

VU l'avis de la Commission des Finances ;

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pôle Maison Petite Enfance :**

**DELIBERATION N° 2024\_DEL\_0003 : MODIFICATION PROJET D'ETABLISSEMENT MICRO-CRECHE.**

Vu la délibération n°2022\_DEL\_0003 du 24 janvier 2022 portant modification du projet d'établissement de la « Maison Petite Enfance » afin de créer une micro-crèche à compter du 1er avril 2023 ;

Considérant qu'il convient de le modifier afin de prendre en compte la transformation de la micro-crèche au sein de la Résidence Fénelon en petite crèche à compter du 1er février 2024 ;

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2024\_DEL\_0004 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRECHE DE LA RESIDENCE FENELON.**

Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2020, n°2007-230 du 20 février 2007, n°2010-630 du 7 juin 2010 et n°2021-1131 du 30 août 2021, relatifs aux établissements et services d'Accueil des Jeunes Enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis de principe délivré par les services de la PMI du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'avis de principe délivré par le service de sécurité ;

Considérant la transformation de la micro-crèche à la Résidence Fénelon en petite crèche à compter du 1er février 2024,

Il convient d'adopter la création du règlement de fonctionnement pour la petite crèche de la Résidence Fénelon.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2024\_DEL\_0005 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE.**

Vu les décrets 2000-762 du 1er août 2020, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-630 du 7 juin 2010 et 2021-1131 du 30 août 2021, relatifs aux Etablissements et services d'Accueil des Jeunes Enfants de moins de six ans,

Vu l'agrément délivré par Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu la délibération n°2022\_DEL\_0043 du 21 juillet 2022 modifiant les règlements de fonctionnement de la micro-crèche et de la crèche familiale à compter du 1er juillet 2022 ;

Il convient d'adopter la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale de la Maison Petite Enfance en fonction des modifications demandées par la PMI et la CAF.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pôle services généraux :**

**DELIBERATION N°2024\_DEL\_0006 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE (SDETG) RELATIVE A LA DISSIMULATION DU RESEAU BASSE TENSION 230/400 VOLTS, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE DE 430, RUE DES TUILERIES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de la dissimulation du réseau électrique Basse Tension de la Côte des Charretiers (issue du P40 TUILERIE), les travaux envisagés, à savoir la réalisation de trois lignes électriques souterraines 230/400 volts, doivent traverser la parcelle cadastrée DE 430, située Rue des Tuileries, propriété du C.C.A.S.

Ces travaux, effectués par le SDETG, consistent à :

- Réaliser dans une bande de 0.40 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 80 centimètres de la surface après travaux ;
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur dans les mêmes conditions ;

- Etablir en limite de la parcelle cadastrale des bornes de repérage ;
  - Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;
  - Mise en place de coffret type RMBT 40-06-10 sur futur trottoir.
- Considérant que seul le SDETG peut intervenir sur le réseau électrique, il convient de signer la convention de servitude entre le C.C.A.S. et ledit Syndicat, prévoyant les modalités desdits travaux.  
Vu le projet de convention ci-annexé ;

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2024\_DEL\_0007 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE DE N°430 A LA SCI LES TUILERIES ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE.**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017\_DEL\_0021 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020\_DEL\_0023 approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021\_DEL\_0038 du 15 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement au titre d'une prestation de service concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Maison Petite Enfance pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021\_DEL\_0003 approuvant la convention de mandat avec la Commune de Castelsarrasin pour la gestion de la Maison Petite Enfance, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2025,

Monsieur le Président du C.C.A.S. expose aux membres du Conseil Administration que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il rappelle que cette nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service unique, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap et du bonus territoire CTG pour la micro-crèche Fénelon, situé 9 rue de la Paix à Castelsarrasin.

Monsieur le Président rappelle que la micro-crèche Fénelon est un espace sécurisé et chaleureux, les enfants découvrent la vie en collectivité, participent à des activités d'éveil adaptées (chants, activités manuelles, contes, jeux extérieurs...) et profitent ainsi d'une socialisation en douceur et à leur rythme. Ainsi, la micro-crèche permet à la fois de développer la socialisation tout en répondant aux besoins de communication et d'éveil des enfants.

Par ailleurs, le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à : - Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics. - Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire CTG attribuée pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose donc au Conseil d'Administration de renouveler cette convention pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pôle prévention solidarité jeunesse :**

**DELIBERATION N°2024\_DEL\_0008 : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES.**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) aux conseils départementaux,

Considérant que le FAJ est destiné à soutenir les jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents,

Considérant que l'article L 263.15 II de la loi susvisée stipule que « le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assumé par le conseil départemental, les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer »,

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose aux membres du Conseil d'Administration d'abonder ce fonds, comme les années précédentes, à hauteur de 2 000 €, au titre de l'exercice 2024.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS



Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA

10

10